



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Charleville-Mézières, le 18 SEP. 2018

Affaire suivie par : Sylvie Bonnet
Tel : 03 10 07 34 16
Fax : 03 10 07 34 35/36
@ : sylvie.bonnet@ardennes.gouv.fr

Note à l'attention de tout détenteur de porc

Information sur la peste porcine africaine

La peste porcine africaine est une maladie virale propre aux suidés (porcs et sangliers) non transmissible aux autres espèces. Elle n'est pas transmissible à l'homme. Elle se diffuse par contact direct d'animal à animal mais aussi de manière indirecte par l'intermédiaire des bottes, des véhicules, du matériel ayant été en contact avec un animal infectieux. Le virus peut également subsister dans les produits à base de porcs non cuits.

Durée d'incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aiguë) après contact contaminant.

Quels sont les symptômes ?

- Mort subite sans autre signe ;
- Fièvre élevée (40,5 à 42°C) et/ou hypothermie (< 38°C), rougeur de la peau au niveau des oreilles et l'abdomen ;
- Diminution appétit ;
- Apathie, cyanose (extrémités bleues) ;
- Incoordination motrice dans les 24-48h avant la mort ;
- Vomissements, diarrhée parfois sanglante, larmolement, avortement, mort dans les 6/13 jours (voire 20 jours).

Tous les âges sont concernés.

Que faire en cas d'apparition de symptômes ?

Contactez sans délai le vétérinaire.

En attendant, ne pas transporter le cadavre ou les animaux malades, ne pas les détruire, ne pas se rendre dans un élevage de porc, ne pas prêter de matériel.

Identification

Tout détenteur de porc est tenu de se déclarer auprès de l'établissement départemental de l'élevage à partir de la détention d'un reproducteur ou de deux porcs charcutiers.

*Chambre d'Agriculture des Ardennes- 1 rue Jacquemart Templeux - CS 70733 -08013
CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex*

Tél : +33 (0)3 24 56 89 40 / Courriel : cda.08@ardennes.chambagri.fr

PESTE PORCINE AFRICAINE

MESURES DE BIOSÉCURITÉ

OBLIGATOIRES

Mesures de biosécurité à appliquer immédiatement dans vos élevages

Interdiction stricte de laisser entrer dans votre exploitation toute personne ou véhicule extérieurs à l'élevage sauf autorisation de votre part et dans le respect des mesures d'hygiène.
NB : il est impératif de tenir un registre des entrées/ sorties des personnes et de notifier tout mouvement de porcin.

Disposer d'un sas sanitaire à l'entrée de tous vos bâtiments d'élevage permettant un changement complet de tenue et un lavage des mains.

Tout intervenant extérieur devra disposer d'une tenue à usage unique et de bottes nettoyées et désinfectées.
NB : les personnes susceptibles d'avoir été en contact direct ou indirect avec des sangliers ou des exploitations atteintes de peste porcine africaine ne doivent pas être admises dans votre exploitation dans les 48 h suivant le contact à risque.

Interdiction stricte de donner des déchets de cuisine aux porcs de votre élevage.

Le matériel (dont la semence) est livré dans la partie externe du sas et non à l'intérieur des bâtiments.

Si du matériel est utilisé en commun à plusieurs sites d'élevage, il est nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'exploitation.

Faire en sorte d'empêcher tout contact entre les porcs et les sangliers notamment par des systèmes de clôtures étanches ou des courettes > 1,5 m.

Placer vos bacs d'équarrissage à l'extrémité de l'exploitation en bord de route.

Appliquer avec rigueur des mesures de dératisation et de nettoyage/désinfection de vos bâtiments entre deux bandes.

Les litières/paille sont entreposées à l'abri des sangliers et à distance de la zone de stockage des cadavres.

Le quai et l'aire de stockage pour l'embarquement des porcs doivent être nettoyés et désinfectés après chaque départ d'animaux.

Mesures concernant le transport d'animaux

Les véhicules qui entrent sur le site d'exploitation doivent respecter un circuit défini par vos soins.

Après toute tournée en élevage, les véhicules doivent faire l'objet d'un nettoyage/désinfection.

EN CAS DE SUSPICION DE PESTE PORCINE AFRICAINE DANS VOTRE ÉLEVAGE

Quel sont les signes d'alerte?

Perte d'appétit, apathie, hyperthermie > à 40°C, augmentation de la consommation d'eau, apparition de rougeurs sur la peau des animaux notamment sur les oreilles et l'abdomen.

2 animaux âgés de plus d'un mois, morts dans le même lot, en une semaine.

Quoi faire?

Prévenir sans délai votre vétérinaire sanitaire.

Interdire immédiatement tout mouvement de personnes ou d'animaux dans votre exploitation.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

<https://www.ifip.asso.fr/fr>

